

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT.

Chartes d'incorporation.—Le nombre des compagnies incorporées conformément à la loi des compagnies pendant l'année fiscale 1914-15 était de 461 avec un capital totalisé de \$208,283,633, et le nombre des compagnies existantes en faveur desquelles ont été émises des Lettres Patentes supplémentaires était de 85, dont 34 ont augmenté leur capital-action de \$26,650,000, et 4 ont diminué leur capital-action de \$6,840,000. Les 47 autres ont obtenu des Lettres Patentes supplémentaires pour diverses raisons, tel que changement de nom, extension de pouvoir, etc., formant un total de 546 chartes et chartes supplémentaires émises pendant l'année. Ceci représente une diminution de 212 sur l'année précédente. Le capital autorisé des nouvelles compagnies et le capital augmenté des compagnies existantes s'est élevé à \$228,093,633.

Loi sur les jeunes délinquants, 1908.—Depuis la dernière édition de l'Annuaire, cette loi a été mise en vigueur dans la province d'Alberta, la ville de Berlin, le district de Timiskaming et le comté de Waterloo, Ontario. Elle est maintenant en vigueur dans les endroits suivants: Halifax, Toronto, Montréal, Victoria, Vancouver, Winnipeg, Ottawa, Charlottetown, Stratford, Berlin, les comtés de Perth et Waterloo, le district de Timiskaming, Ontario, et la province d'Alberta.

Loi de tempérance du Canada.—Cette loi prohibe la vente des liqueurs enivrantes dans les endroits qui l'ont adoptée, et est appliquée par le Secrétaire d'Etat. Elle est maintenant en vigueur dans 21 comtés ou villes. Cinq de ceux-ci sont en Nouvelle-Ecosse, dix au Nouveau-Brunswick, deux au Manitoba, trois dans Ontario et un dans Québec. Depuis la dernière édition de l'Annuaire il y a eu des élections pour le rappel de la Loi dans les comtés de Kings, Pictou, Cumberland, Hants et Annapolis, Nouvelle-Ecosse et dans chaque cas le rappel a été adopté. Il y a eu des élections pour obtenir la mise en force de la loi dans le district de Muskoka, Ontario, le comté de Stanstead, Québec, et le comté de Perth, Ontario. Muskoka a voté contre la loi. Dans Stanstead et Perth les requêtes ont été adoptées par de grosses majorités, mais dans Stanstead des procédures en contestation ont été prises et le résultat n'en est pas encore connu au Département. La loi sera en vigueur dans le comté de Perth dans les délais statutaires. Il y aura des élections dans le comté de Beauce, Québec, pour la mise en vigueur de la loi, et Shelburne, Nouvelle-Ecosse, pour le rappel de la même loi.

Naturalisations.—Les naturalisations effectuées en vertu de la loi de la Naturalisation (S. R. 1906, ch. 97), pendant l'année terminée le 30 juin 1914, se sont élevées à 35,079. Sur ce nombre, 8,056 ont été accordées à des gens autrefois citoyens des Etats-Unis. Le tableau 8 indique par principale nationalité, le nombre de naturalisations effectuées au Canada pendant les années de 1907 à 1913, en vertu de la loi sur la Naturalisation. Le nombre des naturalisations, pendant les années de 1907 à 1913, a été de 147,611, ce qui, avec les 70,690 qui avaient été précédemment enregistrées, forme un total de 218,301.